



Conseil Municipal Séance du 21 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Maurice CHEVIGNY, Maire, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Étaient présents :

MM. Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, André BOURDON, Nathalie JOLLY, Brigitte BRIXY, Claude TISSOT, Françoise CHEVIGNY, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Marie ROBERT (à partir de 21 heures – question n° 5), Bruno CONTAMINE, François SELBONNE, Soria BENNOUR, Jean-Louis DESSUCHE, Pascal BLOT, Muriel HELLOT

Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Elisabeth HORNACEK
Lorenzo RICCI par André BOURDON
Nadine GOLDBERG par Brigitte BRIXY
Adjevi NEGLOKPE par Claude TISSOT

Étaient absents :

Dominique PELLETIER, Marie ROBERT (jusqu'à 21 H – Question n° 4), Jean DECROIX, Pascal PEWINSKI, Omar BAKHTAOUI, Marjorie JAISSON, Daphné BIOLLEY,

Formant la majorité des membres en exercice.

André BOURDON a été élu Secrétaire de Séance

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 16 puis 17

votants : 20 puis 21

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne André BOURDON Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 présenté par Monsieur le Maire est adopté **à l'unanimité**.

Les personnes absentes à cette séance ne prennent pas part au vote. Il s'agit de : MM Philippe AUDEBERT, André BOURDON, Yannick LE GUIGO, Marie ROBERT, Pascal PEWINSKI, Marjorie JAISSON, Jean-Louis DESSUCHE

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 présenté par Monsieur le Maire est adopté **à l'unanimité**.

Les personnes absentes à cette séance ne prennent pas part au vote. Il s'agit de : MM André BOURDON, Yannick LE GUIGO, Leïda MOREAUX, Jean DECROIX, Pascal PEWINSKI, Bruno CONTAMINE, François SELBONNE, Muriel HELLOT.

3. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR LA MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire indique que le projet de convention a été transmis avec la note de synthèse. La validité de la convention est d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018, tacitement reconductible trois fois par période annuelle. Il s'agit d'un test car la commune n'est pas exposée à un problème considérable en matière de dépôts sauvages.

Il ajoute que la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit mettre en place et partagé un logiciel de gestion des signalements avec les communes membres, tout en prenant en charge une partie des frais.

La Police Municipale conserve la possibilité de verbaliser les responsables de dépôts sauvages lorsque ceux-ci peuvent être identifiés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétences pour la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

4. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la compétence assainissement est exercée par la Communauté d'Agglomération Val Parisis uniquement sur les communes de l'ex-communauté d'agglomération Val et Forêt, à savoir Eaubonne, Ermont, Saint-Leu-la-Forêt et le Plessis-Bouchard.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice de la compétence assainissement sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis **à compter du 1^{er} janvier 2018** (Franconville au 1^{er} novembre 2017), au titre des compétences optionnelles.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur ce transfert de compétence par délibérations concordantes dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire indique que ce transfert a une incidence au niveau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Corneilles-en-Parisis (SIARC) qui regroupe Corneilles-en-Parisis, Montigny-lès-Corneilles, Herblay, La Frette-sur-Seine et Pierrelaye. Celui-ci sera dissout à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) qui regroupe 23 communes dont certaines sont membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis devrait quant à lui, être maintenu.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le transfert de la compétence assainissement sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018 (1^{er} novembre 2017 pour Franconville) et approuve la modification des statuts ainsi qu'il suit :
« *article II : Compétences – B) Compétences optionnelles – 6) « Assainissement ».*

21 heures : arrivée de Marie ROBERT.

5. INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE RECHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES - GRATUITE DU STATIONNEMENT PUBLIC POUR LES VEHICULES

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis le 28 juin 2016.

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) a décidé d'accorder une subvention de 492.000 € à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, sous condition que les communes qui accueillent des Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE) et hybrides rechargeables mettent en place pour ces véhicules la gratuité du stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que quatre emplacements vont être créés pour recharger les véhicules électriques et hybrides rechargeables :

- Sur le parking de la poste
- En bas de la rue de la Gare
- Sur le parking du tennis club
- Square Marcel Deshayé

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde la gratuité de stationnement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, limitée à deux ans à partir de la mise en service des bornes, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, gérés directement par la ville.

6. TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DU TAUX

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique qu'il convient de modifier le taux de la taxe d'aménagement fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2011.

La taxe d'aménagement s'applique de plein droit pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Cette taxe est due notamment pour les opérations de construction, d'agrandissement de bâtiments et d'aménagement de toute nature, soumises à autorisation d'urbanisme.

Les recettes liées à cette taxe évoluent en fonction des projets d'urbanisme sur la commune. Le taux de cette taxe est actuellement fixé à 3%.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, porte le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

7. SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (S.M.D.E.G.T.V.O.) - TRAVAUX D'INTEGRATION DES RESEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE GARE- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique que, dans le cadre de l'opération de requalification du Centre gare, il est prévu des travaux d'enfouissement de réseaux (éclairage public, E.D.F. et France Télécom).

Dans le cadre desdits travaux, un soutien financier peut être sollicité auprès du S.M.D.E.G.T.V.O à hauteur de 40% des dépenses hors taxe réalisées. Le montant estimatif des travaux s'élève à 65 000€, soit une subvention de 26 000 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier de travaux de requalification du centre gare afin que le syndicat l'intègre dans sa programmation, à solliciter une subvention et à signer tous documents nécessaires à cette demande.

8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS – REHABILITATION DE L'ECOLE CALMETTE ET GUERIN

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de solliciter un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation au groupe scolaire Calmette et Guérin dont le montant estimatif s'élève à 1 063 420,00 €.

Un fonds de concours est sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour un montant de 355 774 €, soit 33% des dépenses hors taxes :

DEPENSES H.T. (en €)		RECETTES (en €)	
Programme de Réhabilitation du groupe scolaire Calmette et Guerin	1 063 420,00	Fonds de concours (33%)	355 774,00
		D.E.T.R. (40%)	140 000,00
		Conseil départemental	211 870,00
		Commune	355 776,00
TOTAL	1 063 420,00	TOTAL	1 063 420,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 355 774 € € au titre du programme de réhabilitation du groupe scolaire Calmette et Guérin.

9. BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique qu'il est nécessaire d'établir une Décision Modificative pour procéder à l'ajustement des crédits budgétaires en section de fonctionnement.

Cette décision modificative n° 2 du budget communal 2017 a pour objet un ajustement de crédits de dépenses en section de fonctionnement, tel que :

- la prise en charges d'admissions en non-valeurs transmises par la trésorerie,
- une dépense non prévue concernant le Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 15 170 € : cette contribution était auparavant prise en charge par la communauté d'agglomération,
- l'inscription d'une prévision pour la réalisation des travaux de réhabilitation suite à l'incendie de l'école élémentaire Aristide Briand qui font l'objet d'une indemnisation par l'assurance. Les crédits seront ajustés au vu du rapport de l'expert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette Décision Modificative n° 2 du budget principal 2017, présentée comme suit :

Chapitres	Articles	Libellés/Objet	Montant Affectation/désaffectation (en €)
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre 014 Atténuations de produits	739223	Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	+ 15 170
Chapitre 011 Charges à caractères générales	615221	Entretien et réparation bâtiments communaux Sinistre incendie école primaire A. Briand	+ 30 000
	61521	Entretien terrain Désherbage voirie et entretien du cimetière	+ 20 000

<u>Chapitre 65</u> Autres charges de gestion courantes	6541	Créances admises en non-valeur Complément crédit 2017 (BP 2017 = 1000 €).	+ 655
<u>Chapitre 022</u> Dépenses imprévues			- 25 000
<u>Chapitre 023</u> Virement à la section d'investissement			+135 000
Total dépenses de fonctionnement			175 825
RECETTES			
<u>Chapitre 77</u> Produits exceptionnels	7788	Autres produits exceptionnels : – Indemnisation assurances sinistre école A. BRIAND (132 000 €) – Reversement pénalité SRU (partiel)	+ 175 825
Total recettes de fonctionnement			175 825
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
<u>chapitre 21</u> Immobilisations corporelles	2135	Agencement, aménagement des constructions – travaux suite sinistre incendie école élémentaire Briand	+ 126 000
	2188	Autres Immobilisations corporelles - (sinistre incendie école élémentaire Briand)	+ 4 000
	2184	Mobilier – (sinistre incendie école élémentaire Briand)	+ 5 000
Total dépenses d'investissement			135 000
RECETTES			
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			+ 135 000
Total recettes d'investissement			135 000

Après intégration de la présente décision modificative budgétaire l'équilibre budgétaire s'élève à 5 130 101,14 € en section de fonctionnement, et à 2 323 089,80 €, en section d'investissement.

10. BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire passe la parole à Philippe AUDEBERT, adjoint aux Finances, qui indique qu'il convient d'approuver l'état des recettes irrécouvrables présenté par les services du Trésor Public. Les procédures de poursuite engagées pour le recouvrement des créances, font l'objet d'un constat de carence. Il est proposé d'apurer les titres irrécouvrables pour un montant total de 1 654,46 €.

Il convient de constater en admission en non valeur, les créances faisant l'objet d'un constat de carence.

Les crédits supplémentaires nécessaires au compte 6541 sont inscrits au budget suite à la décision modificative n°2, soit 700 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'état des recettes irrécouvrables présenté par les services du Trésor Public à hauteur de 1 654,46 €.

11. RESTAURATION COLLECTIVE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR LIEES AU RETOUR DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui indique que, après accord des trois conseils d'école et des délégués de parents d'élèves, il a été décidé le retour à la semaine de quatre jours d'école dès la rentrée de septembre 2017. Le règlement intérieur de la restauration collective doit donc subir quelques modifications :

- Article 1 - Admission :
 - *Supprimer* :
 - « mercredi »
 - « pour les enfants ne fréquentant pas les accueils le mercredi après-midi, la récupération à l'issue de la pause déjeuner se fera entre 13h20 et 13h30 »
 - *Ajouter* :
 - « *Le mercredi pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs à la journée* »

- Article 3 – Le quotient :
 - *Ajouter* : « Le quotient appliqué est celui défini par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la durée complète de l'année scolaire. Pour les familles dépendant du régime agricole, c'est le dernier avis d'imposition qui sera demandé afin d'évaluer le quotient. »

La commission Affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 5 septembre a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les modifications au règlement intérieur de la restauration collective.

12. ETUDE SURVEILLEE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR LIEES AU RETOUR DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui indique que, après accord des trois conseils d'école et des délégués de parents d'élèves, il a été décidé le retour à la semaine de quatre jours d'école dès la rentrée de septembre 2017. Le règlement intérieur de la l'étude surveillée doit donc subir quelques modifications :

- Article 1 - Admission :
 - *Modifier les horaires* :
 - « 16h30 à 18h »

- Article 5 – Déroulement :
 - *Modifier les horaires* :
 - « De 16h30 à 17h »
 - « L'étude proprement dite dure de 17h à 18h »
 - « Les enfants ne peuvent quitter l'école avant 18h »

- Article 7 – Responsabilité pendant l'étude
 - *Modifier les horaires* :
 - « entre 16h30 et 18h »

- Article 8 – Sortie et responsabilité
 - Modifier les horaires :
 - « A la fin de l'étude, à 17h55... »
 - « Au-delà de 18h... »
 - « pour la période de 18h à 19h »

La commission Affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 5 septembre a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications au règlement intérieur de l'étude surveillée.

13. ACCUEIL DE LOISIRS – ALAE – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR LIEES AU RETOUR DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Monsieur le Maire passe la parole à Nathalie JOLLY, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires qui indique que, après accord des trois conseils d'école et des délégués de parents d'élèves, il a été décidé le retour à la semaine de quatre jours d'école dès la rentrée de septembre 2017. Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et l'ALAE doit donc subir quelques modifications :

- Article 1 – Présentation :
 - Supprimer :
 - « après-midi », « chaque école »
 - « Aristide Briand maternelle et Espace Junior (Calmette et Guérin) »
 - « Aristide Briand élémentaire »
 - Modifier :
 - « Mille Pattes pour tous les enfants de maternelle »
 - « Amstramgram pour tous les enfants d'élémentaire »
- Article 3 – Modalités d'annulation :
 - Ajouter :
 - « et réservée.. »
- Article 4 – Participation financière et calcul du quotient familial :
 - Ajouter : « Le quotient appliqué est celui défini par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la durée complète de l'année scolaire. Pour les familles dépendant du régime agricole, c'est le dernier avis d'imposition qui sera demandé afin d'évaluer le quotient. »
- Article 5 – Facturation :
 - Ajouter :
 - « Les retards ...les mercredis... »
- Article 6 – Organisation et responsabilités :
 - Modifier :
 - Dans horaires de la semaine scolaire
 - « de 16h30 à 19h »
 - Supprimer :
 - « mercredi de 7h à 8h20 »
 - partie complète concernant « Horaires des Mercredis »
 - Ajouter :
 - « Horaires des **mercredis** et vacances scolaires »
 - « Les horaires d'arrivée...**les mercredis**... »

La commission Affaires scolaires et périscolaires qui s'est réunie le 5 septembre a émis un avis favorable à la modification du règlement intérieur.

Monsieur le Maire confirme que ces modifications sont la conséquence de la décision prise par la municipalité de revenir dès la rentrée à la semaine de quatre jours. Il y a eu un large consensus général de tous les acteurs du monde éducatif, parents, professeurs et conseils d'écoles. Pour les associations, ce changement est positif ; elles vont à nouveau pouvoir accueillir les jeunes le mercredi.

La rentrée scolaire s'est globalement bien passée, y compris pour l'école élémentaire Aristide Briand, qui a été victime d'un incendie, avec un effectif un peu réduit (500 jeunes qui représentent environ 11 % de la population).

Nathalie JOLLY ajoute que cette baisse des effectifs est due au départ de 56 élèves de CM2. Les dérogations ont été limitées.

Monsieur le Maire tient à souligner le travail qui a été fait et la participation des parents, des professeurs, de l'Education Nationale et des Services Techniques qui ont permis une bonne rentrée des classes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et de l'ALAE.

14. VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - HALTE FLUVIALE

Monsieur le Maire passe la parole à André BOURDON, adjoint à l'environnement et aux Affaires Fluviales qui indique que cette convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial est arrivée à expiration le 31 décembre 2015. Elle fixe les conditions d'exploitation et d'entretien de la halte fluviale, située au PK 63.100 dans le prolongement du quai des Sports Nautiques de La Frette, pour une durée de dix ans.

Cette halte fluviale offre aux plaisanciers la possibilité de stationner gratuitement et pendant 48 heures maximum.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un rendez-vous a été fixé avec le Président du SIAAP et le Maire d'Herblay afin de faire le point sur la remise en service du bac traversier pour avril 2018.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial dont la redevance s'élève à 373,35 € par an, pour une durée de dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2017, afin de créer trois postes détaillés ci-dessous.

Il s'agit de la nomination de deux agents de la commune inscrits sur la liste d'aptitude du C.I.G au titre de la promotion interne et du recrutement du responsable du Centre Technique Municipal au grade d'agent de maîtrise :

- AGENTS TITULAIRES
 - ✓ Filière Administrative
 - 1 poste d'Attaché à temps complet (catégorie A) à compter du 1^{er} octobre 2017
 - 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017
 - ✓ Filière Technique

- 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} octobre 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces trois postes.

16. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2014/37 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N° 2017/12 : mise en place d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Ile de France sis 26 quai de la Rapée – 75012 PARIS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	300 000 €
Durée :	365 jours à compter du 01/08/2017
Index :	Index EURIBOR 1 mois
Marge :	+ 1,20 % sur la base de calcul « exact/365 »
Facturation des intérêts :	paiement trimestriel.
Modalités de fonctionnement :	gestion à partir d'envois de mail au Crédit Agricole Ile de France avec un montant minimum de 50.000 €. Les tirages et remboursements sont effectués par virement.
Commission d'engagement :	0,15 % soit 450 €
Commission de non utilisation :	néant

N° 2017-13 : contrat signé avec la société ATTEC, dont le siège social est situé 39 avenue Marcel Paul, 93290, Tremblay-en-France, pour un marché concernant les travaux d'étanchéité à la mairie et à la crèche EURYCLEE pour un montant de 122 000 € H.T., soit 146 400 € T.T.C.

Le Conseil Municipal en prend acte.

17. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune question des élus pour cette séance.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- La brocante, qui est toujours aussi populaire, aura lieu le dimanche 24 septembre de 9 heures à 18 heures 30, sur les quais.
- Les élections sénatoriales ont lieu dimanche 24 septembre à la Préfecture de Cergy entre 9 heures et 15 heures. Les grands électeurs devront se munir d'une pièce d'identité et de leur convocation pour aller voter.

Monsieur le Maire indique que les 2.188 électeurs qui constituent les grands électeurs du Département vont élire les cinq sénateurs du Val d'Oise à la proportionnelle. Il s'agit de renouveler la moitié du Sénat : 170 sièges dont 5 pour le Val d'Oise. Le dépouillement est public et le Préfet organise une soirée électorale à partir de 16 heures en Préfecture.

- La mise en place de la Police Municipale intercommunale de nuit, qui interviendra de 22 heures à 5 heures, est décalée d'un mois. Elle sera opérationnelle le 1^{er} novembre prochain et pourra être jointe à partir d'un numéro de téléphone unique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 35.